

[Text]

Through prudence and thrift he saved enough money, then went in search of a wife. It was all by design. He was careful and contemplative about everything he did. He got married—a nice white, middle-class family in a suburb somewhere—went to church regularly, joined all the right service clubs, never crossed the road against the “Do Not Walk” sign, never made an illegal left turn in his life, paid his taxes, set aside reserves for the GST so he could do everything right. This is the mythical man. He does not exist. Juries think he exists.

An hon. member: He is a Liberal.

Mr. Peck: We are going to have that standard applied to criminal law. I think it is just so fundamentally wrong to do it that way. What is wrong with our proposal? Where is the flaw?

It will catch all those whom the criminal law has historically been designed to catch. It may not catch the fellow who, through inadvertence, does not replace the batteries in the smoke detectors in the duplex he owns. It may not catch the poor fellow with the low IQ who does not quite understand what he is supposed to do with all this property inherited from his parents and who fails to put in the right sprinkler system. When he does put it in, something is wrong with it and he fails to take the corrective measures in time.

But it will catch all those who are caught and should be caught. It will catch the fellow who the inspectors come to and say, your sprinkler system is not good enough, you implement changes. He says, until I have a little bit more money, to hell with it, I will run that risk. He is caught. They are all caught by our proposal.

It is not whom you can catch by this legislation, it is whom you might catch that we think is so wrong.

I have expressed myself in the fashion I wanted. I think Mr. Wade and I are prepared to answer any questions, Mr. Chairman.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): In the proposed amendment that the Canadian Bar Association put forward for section 436, called the *Arson by negligence* section, and also in the original legislative proposal, there are the terms “every person who owns, in whole or in part, or controls”. Do you feel there is sufficient legal definition in the code of the terms “owns” and “controls” for our purposes in this?

Mr. Peck: No, and we said that on page 10 of our brief. We said that:

Should it ultimately be decided, despite the considerations outlined in this submission, to found liability under section 436 on negligence and an objective standard, we strongly urge that the concepts of “ownership” and “control” be carefully defined.

[Translation]

À force de prudence et d'économie, il a réussi à épargner suffisamment d'argent et s'est mis en quête d'une épouse. Il a fait tout cela délibérément. Avant de faire quoi que ce soit, il y a longuement songé. Il s'est marié et a fondé une bonne famille de classe moyenne, de race blanche, dans un quelconque faubourg; il va à la messe régulièrement, fait partie de tous les bons clubs de service, il ne traverse jamais la route qu'au moment autorisé, il ne prend jamais de sens interdit, qu'il paye ses impôts, il met des sous de côté pour la TPS car il veut être un citoyen comme il faut. C'est un homme mythique, qui n'existe pas. Par contre, les jury croient à son existence.

Des voix: C'est un Libéral.

M. Peck: Cette norme va s'appliquer au code pénal. Je pense que c'est fondamentalement mauvais de procéder de cette façon. Que trouvez-vous à redire à notre proposition? Que lui reprochez-vous?

Elle permettra de condamner ceux-là que la loi visait à l'origine. Elle ne condamnera peut-être pas celui des inadvertances a oublié de remplacer les piles des détecteurs de fumée dans le duplex dont il est propriétaire. Elle ne condamnera peut-être pas le pauvre béotien qui ne sait pas au juste ce qu'il doit faire de la propriété héritée de ses parents et qui n'a pas installé le bon extincteur d'incendie. Et quand il se décide à l'installer, il y a quelque chose qui cloche mais il ne le répare pas à temps.

Cette disposition permettra par contre de condamner tous ceux qui devraient l'être. Celui auquel les inspecteurs ont rendu visite par exemple et auquel ils ont dit d'acheter un nouvel extincteur, le sien n'étant pas suffisamment perfectionné et qui a répondu qu'il attendrait d'avoir un peu plus d'argent et que dans l'intervalle, il assumerait le risque. Cette personne-là serait condamnée aux termes de notre proposition et les gens comme lui également.

Ce que nous reprochons à cette loi n'est pas le fait qu'elle permet de condamner certaines personnes, mais le fait qu'elle risque d'en condamner d'autres.

Je vous ai dit ce que je voulais vous dire. Je pense que M. Wade et moi-même sommes prêts à répondre aux questions, monsieur le président.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Dans l'amendement proposé à l'article 436 par l'Association du Barreau canadien, intitulé «incendie criminel par négligence» et dans la proposition législative originale, on trouve l'expression «le responsable d'un bien ou le propriétaire de la totalité ou d'une partie d'un tel bien». Pensez-vous que sur le plan juridique la définition de «responsable» et «propriétaire» suffit à nos fins?

M. Peck: Non, et nous le mentionnons à la page 11 de notre mémoire:

Si cependant tel devrait être le cas, en dépit de notre exposé sur la portée de cette disposition, soit le fait d'être trouvé responsable en vertu de l'article 436 pour négligence et selon une norme objective, nous réclameons alors que les concepts de «propriété» et de «contrôle» soient clairement définis.